

Règlement du concours vidéos delta

Version du 01/05/2023

Règlement du concours vidéos delta	1
1. Objet du concours	1
2. Participants éligibles.....	2
3. Contenus éligibles	2
3.1. Formats.....	2
3.2. Image positive du deltaplane.....	2
3.3. Contenus éliminatoires.....	3
3.4. Langue, pays.....	5
3.5. Sous-titres.....	5
3.6. Musique et droits d'auteur.....	5
3.7. Droit à l'image	5
3.8. Réclamations, modération et arbitrage	5
4. Propriété du contenu et droits de diffusion.....	6
5. Modalités pratiques de participation	6
5.1. Périodicité du concours.....	6
5.2. Vecteur de publication	7
5.3. Diffusion.....	7
6. Classement des gagnants	7
6.1. Le nombre de vues au 31 août.....	7
6.2. Vidéos présentées plusieurs fois au concours.....	7
6.3. Remise des prix.....	8
7. Validité du règlement.....	8

1. Objet du concours

L'objectif et l'esprit de ce concours est d'**améliorer la visibilité du deltaplane en encourageant la publication d'images positives de deltaplane sur le net et les réseaux.**

Ce concours ne cherche donc pas forcément à récompenser les plus belles images selon l'appréciation d'un jury, mais plutôt à mesurer le résultat final recherché : la diffusion effective de ces images, la présence du deltaplane sur les réseaux, plateformes numériques, etc.

En conséquence, toutes les vidéos participantes sont publiées au même endroit, sur [la chaîne YouTube de la FFVL](#), pour avoir un décompte équitable du nombre de vues générées. Charge au participant de faire grimper ce nombre de vues pas sa capacité à republier ailleurs des liens qui pointent vers la [chaîne FFVL](#).

2. Participants éligibles

Aucun critère d'âge, de nationalité, de résidence ni de pratique du deltaplane n'est exigé pour concourir, il est juste nécessaire d'être licencié FFVL (même une licence non volant suffit). Le numéro de licence doit être valide au moment de l'envoi de la vidéo.

Un participant peut poster autant de vidéos qu'il le souhaite, mais la même vidéo ne peut être envoyée que par un seul participant. En cas d'œuvre commune, un seul participant est reconnu par le concours et le groupe ayant produit la vidéo fait son affaire de déterminer un représentant pour participer au concours et ensuite répartir l'éventuelle récompense en son sein.

3. Contenus éligibles

Toute vidéo contenant **une image positive du vol libre et contenant des images de deltaplane** est a priori considérée comme éligible à participer au concours, excepté si elle tombe dans un des cas décrits au 3.3 Contenus éliminatoires, page 3.

La vidéo peut très bien mettre en scène de nombreuses activités, comparables ou non, et le delta ne représenter qu'une partie d'entre elles. Cependant, l'apparition à l'écran d'un deltaplane ou d'un pilote de deltaplane en parlant, **doit représenter au moins 15 % de la durée totale** de la vidéo, générique compris.

3.1. Formats

Tous les formats de vidéo finalisée sont admis, dans la mesure où ils sont téléchargeables sur la plateforme YouTube qui sera utilisée pour la diffusion.

Il n'y a pas de limite de taille de fichier, tant que le participant trouve une solution de transmission. Nous recommandons un format 16/9^e et une résolution minimale de 1280 x 720 pixels en au moins 24 images par seconde. Les formats 3D et 360° sont acceptés.

Nous recommandons avec insistance la réalisation de **vidéos courtes (de l'ordre de 30 secondes à 3 minutes)** qui constituent le moyen privilégié de générer un nombre de vues élevé sur les réseaux sociaux.

Le contenu peut être composé d'images fixes (diaporama) ou animées, mais doit prendre la forme d'un fichier vidéo diffusable sur YouTube.

Les images peuvent être en couleur ou noir & blanc, muettes ou accompagnées de prise de sons ou de musique¹.

3.2. Image positive du deltaplane

La définition « d'image positive du deltaplane » est naturellement sujette à interprétations personnelles, mais elle sera appliquée de façon uniforme à tous les candidats par le modérateur principal du concours.

¹ Respectant les droits d'auteurs, comme définie au 3.6 Musique et droits d'auteur, page 4.

D'une façon générale, il sera considéré comme positif de mettre en avant les valeurs suivantes de la discipline :

sportivité	découverte	solidarité d'un groupe
liberté	admiration	apprentissage
plaisir	contemplation et beauté du vol	entraide
défi	respect de la nature	gestion du risque
compétition	camaraderie	maîtrise technique
accomplissement	convivialité	qualité du matériel
dépassement	humour	

3.3. Contenus éliminatoires

Comme seul le nombre de vues compte et non l'avis d'un jury, une modération est mise en place pour écarter tout contenu considéré comme indésirable aussi bien au vu de l'objectif du concours que de la loi en vigueur en France, la réglementation imposée par la plateforme YouTube et également des normes sociales actuelles en France même si elles ne font pas encore l'objet d'une loi.

a) Contenu allant à l'encontre de l'objectif du concours

En opposition à ce qui est évoqué au 3.2 Image positive du deltaplane, page 2, tout contenu donnant une image négative du deltaplane sera écarté (un contenu neutre ne sera pas écarté).

L'évaluation de ce critère est laissée à l'appréciation du modérateur et peut faire l'objet d'une réclamation et d'un éventuel arbitrage (cf. 3.8 Réclamations, modération et arbitrage, page 5).

Par anticipation, on peut donner la liste suivante de contenus éliminatoires (liste indicative mais non exhaustive) :

- Accidents ayant mis en péril le pilote ou des tiers.
- Atterrissages violemment ratés, même si les conséquences ne sont que matérielles.
- Atterrissages ratés, excepté s'ils servent le propos de montrer les techniques d'atterrissage appropriées avec suffisamment d'exemples maîtrisés pour contrebalancer les premiers.
- Prises de risque excessives où la réussite de la manœuvre tient essentiellement à la chance et non la maîtrise du pilotage ni le comportement de l'aile.
- Comportement irresponsable vis-à-vis des tiers ou de l'environnement.
- Violation consciente des espaces aériens où le vol libre est interdit.
- Images cherchant à exagérer les limites et contraintes de la pratique du deltaplane (par exemple logistique, encombrement, temps de mise en œuvre, etc.) sans les contrebalancer par les aspects positifs et gratifiants qui viennent récompenser l'effort consenti.

Point d'attention particulier : la rivalité delta-parapente, si elle est manipulée avec lourdeur, peut mener au rejet du contenu, notamment si elle est utilisée à des fins de dénigrement de

l'une ou l'autre des disciplines. Elle ne peut être évoquée que sous une forme d'humour dans l'esprit « qui aime bien châtie bien », qui nécessite donc de clarifier, au préalable, la fraternité avec le parapente (même sport, mais avec un aéronef différent), car ce n'est pas une évidence pour le grand public.

b) Lois en vigueur en France sur la publication de contenu vidéo

Il appartient au participant de vérifier que sa vidéo respecte la législation française en vigueur en matière de diffusion d'œuvres vidéo et de contenu offensant ou pouvant être, par exemple, qualifié d'incitation à la haine, à la discrimination ou d'humiliation.

Sans être exhaustifs ici, nous attirons l'attention du participant sur la loi [n° 2004-575](#) du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

Un second contrôle de ce respect règlementaire est exercé par le modérateur principal et ne peut faire l'objet d'une réclamation.

c) Règlementation de la plateforme YouTube

Comme pour la loi française, le respect de la règlementation de la plateforme YouTube est une obligation pour le participant. Nous attirons notamment l'attention sur les liens suivants :

- <https://www.youtube.com/t/terms>
- <https://www.youtube.com/howyoutubeworks/policies/copyright/>
- <https://www.youtube.com/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/>
- <https://www.youtube.com/creators/> (sous forme de vidéos et textes courts)

d) Normes sociales et valeurs à respecter

Des contenus encourageant des comportements qui relèvent du passé, en conflit avec ceux des générations actuelles, pourraient être écartés par la modération même s'il n'existe actuellement pas de loi pour les interdire.

Cette modération est ouverte à la discussion et peut faire l'objet d'une réclamation par le participant (cf. 3.8 Réclamations, modération et arbitrage, page 5). Elle n'a pas pour but la censure, mais simplement un meilleur contrôle de l'image que la fédération veut renvoyer de ses disciplines, au travers de ce concours.

Cette volonté est analogue à celle d'image positive du deltaplane, mais elle couvre des sujets plus vastes qui peuvent être contenus dans la vidéo sans qu'ils ne concernent directement le deltaplane lui-même (car leur présence dans la même vidéo peut engendrer l'association des deux dans l'esprit du spectateur).

Par exemple, il n'est pas interdit de chambrer un pilote qui aurait pris du poids, en toute amitié, tant que la plaisanterie n'est pas teintée d'humiliation ni de dénigrement des personnes en surpoids, mais une vidéo qui serait parsemée de plaisanteries répétées sur les blondes, sans que cela soit utile au scénario (pour amener une conclusion par exemple), déclencherait l'intervention du modérateur pour convenir avec l'auteur de la possibilité de modifier ces aspects.

3.4. Langue, pays

Il n'y a pas de contrainte de langue parlée ni de pays montré ou cité dans la vidéo.

3.5. Sous-titres

Ils ne sont pas obligatoires, mais il est recommandé de prévoir l'essentiel si le participant pense que sa vidéo peut être mal interprétée par un public français (si elle est en langue étrangère) ou à l'international si la vidéo n'est pas en anglais.

3.6. Musique et droits d'auteur

Attention, l'éventuelle bande son de ta vidéo doit respecter des droits d'auteur pour pouvoir être diffusée sur la plateforme YouTube, dont le règlement s'impose ici (cf. [leur règlement](#)).

3.7. Droit à l'image

Il est préférable d'avoir l'autorisation des personnes reconnaissables sur la vidéo pour la diffusion sur des médias numériques comme YouTube et les réseaux sociaux.

Si l'apparition de la personne ne divulgue pas de données personnelles, ne la présente pas dans une situation embarrassante ou humiliante et qu'elle se trouve dans un lieu public, il est peu probable qu'elle puisse faire jouer son droit à l'image pour faire retirer la vidéo, mais il est préférable d'anticiper.

Dans d'autres cas, comme par exemple les entretiens filmés avec affichage du nom, dans un lieu où la personne n'est pas exposée au public, l'autorisation est indispensable.

Attention également aux propriétés privées vues du ciel.

3.8. Réclamations, modération et arbitrage

Les réclamations ne sont recevables que si elles proviennent d'un participant au concours de l'année en cours. Elles doivent être envoyées à l'adresse de transmission des contenus (cf. 5.2 Vecteur de publication, page 7).

a) *Processus de modération*

La modération se fait sur la base de la lecture du présent règlement, et de l'esprit voulu pour ce concours.

Un premier niveau de modération est mis en œuvre à la réception de la vidéo par le modérateur principal. Le but de cette modération est d'enclencher un dialogue avec l'auteur pour éventuellement aboutir à un consensus permettant de publier la vidéo moyennant certaines modifications.

Si un consensus n'est pas obtenu à ce stade, le participant doit signifier clairement par écrit au modérateur principal qu'il confirme sa volonté de participer au concours et demande à ce que sa vidéo soit examinée par le second niveau de modération. Le modérateur principal remettra alors la décision entre les mains des modérateurs secondaires, sans participer à ce second niveau de modération.

Si le désaccord persiste entre le participant et la modération, un arbitrage ultime devra aboutir à une décision finale de publication ou de rejet, sans appel possible. Cet arbitrage sera effectué par le président de la FFVL, en prenant en compte le présent règlement du concours mais, pour un cas qui se serait pas explicitement traité dans ce règlement, il a autorité pour prendre la décision finale au regard de l'intérêt général de la discipline, de celui de la Fédération Française de Vol Libre ou de l'esprit sportif pour lequel elle a reçu délégation du ministère en charge du sport.

b) *Équipe de modération*

Rôle	Titre	Nom (avril 2023)	Adresse
Modérateur principal	Responsable communication CND	Cédric Estienne	c.estienne+youtube@ffvl.fr
Modérateurs secondaires	Président du CND	Jean-Louis Debiée	jl.debiee@ffvl.fr
	Responsable promotion delta	Nicolas Salin	promotion-cnd@ffvl.fr
	Responsable sécurité et technique delta	Rémi Berger	berger.remi@gmail.com
Arbitre	Président de la FFVL	Jean-Louis Coste	president-ffvl@ffvl.fr

4. Propriété du contenu et droits de diffusion

Le participant reste pleinement propriétaire du contenu transmis et libre de sa diffusion par ailleurs.

En confiant sa vidéo au concours, le participant accepte le présent règlement et notamment il cède à la FFVL les droits de diffusion de ladite vidéo pour :

- la publication de son œuvre sur [la chaîne YouTube de la fédération](#) ;
- la republication de cette vidéo sur les réseaux sociaux de la fédération et du site deltaplane.co ;
- la publication de liens vers la [chaîne YouTube de la fédération](#) sur d'autres supports comme les lettres d'information fédérale (notamment la Transversale et Nouv'Ailes) ou le magazine fédéral Vol Passion.

5. Modalités pratiques de participation

5.1. Périodicité du concours

Le concours, lancé en avril 2023, est tacitement reconductible d'une année sur l'autre, sauf mention contraire dans la lettre d'information officielle des deltistes de la FFVL : la Transversale.

La date de réalisation initiale de la vidéo n'a pas d'influence, seule la date de son envoi officiel au concours est prise en compte.

Pour une année N, les participants peuvent envoyer leurs vidéos jusqu'au 31 août de l'année N. À partir du 1^{er} septembre de l'année N, les vidéos envoyées participent à l'édition de l'année N+1 du concours.

Les vidéos envoyées peuvent avoir déjà été diffusées ailleurs, en dehors de la période du concours.

5.2. Vecteur de publication

Même si une vidéo peut être publiée à plusieurs endroits, la participation au concours passe par l'unique vecteur de [la chaîne YouTube de la fédération](#) afin de pouvoir avoir un comptage du nombre de vues sans ambiguïté.

Pour ce faire, les participants font parvenir le fichier de leur vidéo à l'une des adresses suivantes :

- Lien dématérialisé à envoyer à c.estienne+youtube@ffvl.fr
- En cas de support physique (carte SD ou microSD de préférence) à : Cédric Estienne, 140 impasse Sébastien BRANT, 84200 Carpentras, France.

5.3. Diffusion

Une fois l'étape de modération passée, la vidéo sera mise en ligne sur [la chaîne YouTube de la fédération](#) et le lien de cette vidéo sera transmis au participant de façon à ce qu'il puisse rediriger vers la chaîne toutes les republications qu'il fera sur d'autres sites ou réseaux.

6. Classement des gagnants

6.1. Le nombre de vues au 31 août

Le classement des gagnants est réalisé en fonction du nombre de vues enregistrées sur [la chaîne YouTube de la fédération](#) pour chaque vidéo. La méthode de prise en compte des vues est celle de la plateforme YouTube.

La vidéo qui aura reçu le plus grand nombre de vues au 31 août de la période considérée sera récompensée par le premier prix. Quatre autres prix seront également décernés par ordre décroissant de nombre de vues.

6.2. Vidéos présentées plusieurs fois au concours

Une même vidéo peut participer à plusieurs éditions du concours, à condition qu'elle n'ait jamais été récompensée lors d'une édition précédente. Elle ne peut cependant cumuler le nombre de vues sur plusieurs années du concours, elle doit donc être republiée sur [la chaîne YouTube de la fédération](#) durant la période de nouvelle participation, ce qui remet à zéro le compteur de vues et nécessite de recréer les liens de republication.

6.3. Remise des prix

Chaque année, la remise des prix sera officialisée lors de la Coupe Icare suivant la clôture de la période de participation, selon des modalités pratiques définies chaque année.

En cas d'absence d'un gagnant à la Coupe Icare ou si elle n'avait pas lieu, les prix décernés seraient envoyés directement au gagnant à partir du 1^{er} octobre.

La description des prix sera annoncée en début de saison dans la Transversale, leur valeur dépendant du budget du CND finalisé à cette période.

7. Validité du règlement

Le règlement de l'édition 2023 est reconduit d'une année sur l'autre si aucune modification n'y est apportée. En cas de modification, le nouveau règlement sera annoncé dans la Transversale et prendra effet au début de la période suivante telle que définie dans l'article 5.1 Périodicité du concours, page 6.